

CAMPUS PARIS ESCP BUSINESS SCHOOL
Déconstruction, réhabilitation –
restructuration et extension
79 Avenue de la République 75011, Paris

MAITRE D'OUVRAGE

CCI Ile-de-France
27 Avenue Friedland
75008 PARIS CEDEX 08

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE – PAYSAGISTE – ATELIERS 2/3/4/
234, rue du Faubourg Saint-Antoine - PARIS

BET STRUCTURE / FLUIDES – TPF
3 rue de la Renaissance, 92160 Antony

BET EXPLOITATION / MAINTENANCE – GSECEM
100 rue Albert Caquot, 06560 Valbonne

BET HQE - ENERGIE – EODD
50 rue Albert, 75013 Paris

BET BIM – IM-PACT
3 rue de la Renaissance, 92160 Antony

BET FACADES – ARORA
18 Rue des Gares, 92500 Rueil-Malmaison

BET SSI –CSD&ASSOCIES
18 Av. Léon Gaumont, 75020 Paris

BET DECONTAMINATION / DESAMIANTEMENT – LMPR - IRAM
112 Av.de Paris, 94306 Vincennes

BET CUISINE – CONVERGENCES
297 Av.du Dr Calmette, 83210 La Farlette

ECONOMISTE – AE75
1 rue St Charles, 75015 Paris

BUREAU DE CONTRÔLE
COORDINATEUR SPS
COORDINATEUR SSI

TPFI

DCE

CCTP LOT 17 – Fauteuils & Sièges

Avril 2026

AFFAIRE

EMETTEUR

NUMERO

INDICE

554

AE75

17

H

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DEFINITION DES PRESTATIONS	5
1.1 PRESENTATION DU PROJET	5
1.1.1 Présentation générale	5
1.1.2 Découpage des bâtiments.....	6
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	6
1.3 RECONNAISSANCE DES LIEUX	7
1.4 PRESTATIONS PREVUES AU PRESENT CORPS D'ETAT	7
1.4.1 Travaux	7
1.4.2 Echantillons, prototypes et essais.....	8
1.5 PRESTATIONS EXCLUES DU PRESENT CORPS D'ETAT	9
CHAPITRE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	10
2.1 DOCUMENTS NORMATIFS	10
2.1.1 Normes.....	10
2.1.2 Autres documents.....	11
2.1.3 Pièces diverses constitutives du marché.....	11
2.2 DIAGNOSTICS - RAPPORTS - NOTICES	11
2.3 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.....	11
2.4 PERFORMANCES GENERALES DES OUVRAGES.....	12
2.4.1 Performances au feu	12
2.4.2 Performances acoustiques.....	13
2.4.3 Performances sismiques.....	13
2.4.4 Accessibilité des PMR.....	13
2.5 EXECUTION DES TRAVAUX.....	13
2.5.1 Stockage sur le chantier	13
2.5.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux.....	13
2.5.3 Protection des ouvrages.....	14
2.5.4 Entretien - Maintenance.....	14
2.5.5 Travaux défectueux	14
2.5.6 Nettoyage – Gestion des déchets.....	14
2.6 MATERIAUX, PRODUITS, COMPOSANTS.....	15
2.6.1 Origine des matériaux.....	15
2.6.2 Marques.....	15
2.6.3 Qualité environnementale des produits employés.....	15
CHAPITRE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES	16

3.1	FAUTEUILS	16
3.2	SIEGES + TABLETTES	17
3.3	EMPLACEMENTS PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	18
3.4	MAINTENANCE.....	18
 CHAPITRE 4 - OPTION.....		 19
4.1	RESTAURATION DES SIEGES + TABLETTES	19

CHAPITRE 1 - DEFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Présentation générale

La présente opération est située au 79 avenue de la République à Paris (75011) et est dénommée :

ESCP BUSINESS SCHOOL REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN CAMPUS SCOLAIRE

Il s'agit de la restructuration et l'extension de l'ensemble immobilier du campus de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Les objectifs de cette opération d'envergure sont de pouvoir accueillir un effectif d'étudiants plus important et d'améliorer les conditions d'enseignement.

Ce projet est initié par la CCI PARIS Île-De-France.

L'ensemble immobilier est constitué de 4 bâtiments organisés autour d'une cour centrale et d'une cour secondaire.

Certains des bâtiments sont protégés au titre de la protection patrimoniale.

Le site sera aménagé de la manière suivante :

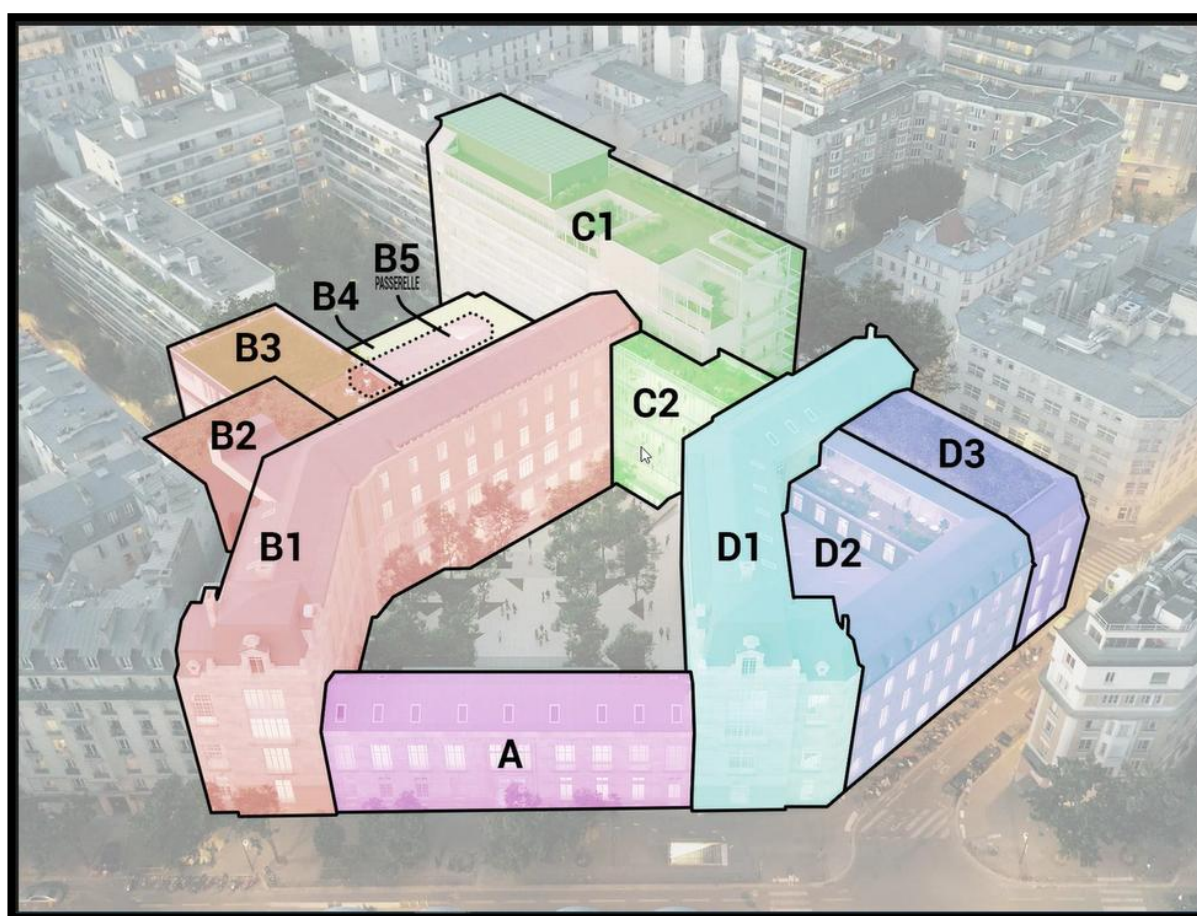
- Niveau 08, bâtiment 2 : une toiture-terrasse accessible au public de 500m², des espaces végétalisés non accessibles, un local technique dont la superficie est inférieure à 50% de la surface du niveau.
Le niveau 08 est situé à une hauteur de + 29.76 m par rapport au niveau d'accès des Services de Secours (Avenue Jean Aicard).
La toiture-terrasse offre une fonction d'aire de détente et de promenade.
- Niveau 07, bâtiment 2 : un espace de réception, des salons de réunion, une salle du conseil, un espace de restauration, un bureau d'accueil, un espace de préparation traiteur, un local de stockage alloué à l'espace de réception, des sanitaires, une terrasse accessible. Ce niveau est destiné à recevoir uniquement du personnel encadrant et administratif de l'ESCP.
- Niveau 06, bâtiment 2 : des espaces de travail, un local technique, un local ménage, des sanitaires, une terrasse accessible.
- Niveau 05, bâtiment 2 / Niveau 04 : des espaces de travail, des bureaux, des locaux techniques, des locaux ménages, des sanitaires, une tisanerie, des espaces d'accueil, une terrasse accessible.
- Niveau 04, bâtiment 2 : un grand espace de travail de 448m² non cloisonné, deux salles de travail, des locaux techniques, un local ménage, des sanitaires.
- Niveau 03 : un grand espace de travail de 471m² non cloisonné, des salles de travail, des espaces pédagogiques de capacité plus importante, des locaux techniques, des locaux ménage, des sanitaires, des terrasses accessibles.
- Niveau 02 : des salles de travail, des espaces pédagogiques de capacité plus importante, des espaces d'accueil, des locaux techniques, des locaux ménage, des sanitaires.
- Niveau 01 : des salles de travail, des espaces pédagogiques de capacité plus importante, des espaces d'accueil, le niveau haut du grand volume libre intérieur (coworkfood), le niveau haut de la médiathèque, des locaux techniques, des locaux ménage, des sanitaires.
- Niveau RDC (niveau d'accès des Services de Secours) : l'accueil principal de l'établissement, une boutique, une conciergerie, le local PCS, une brasserie, sa cuisine associée, un local déchet, un espace de coworking, le niveau

intermédiaire du grand volume libre intérieur (coworkfood), le niveau intermédiaire de la médiathèque, des bureaux, des salles de travail, un amphithéâtre ouvert à un public extérieur, un espace événementiel associé à cet amphithéâtre, des locaux de stockage, des locaux techniques, des locaux ménage, des sanitaires.

- Niveau RDJ : le niveau bas du grand volume libre intérieur (coworkfood), un espace de distribution de restauration collective, les grandes cuisines associées et leurs locaux techniques, des réserves, le niveau bas de la médiathèque, des archives, des locaux de stockage, des bureaux, la base vie du PCS, des locaux techniques, un local vélo, des vestiaires, des sanitaires.
- Niveau Sous-sol : deux salles sportives, un bureau, des locaux de stockage à usage sportif, des vestiaires, des sanitaires, des locaux divers dédiés à l'espace maintenance et exploitation, les locaux d'exploitation des grandes cuisines, des locaux techniques.

1.1.2 Découpage des bâtiments

Les localisations indiquées dans le présent CCTP font référence au découpage suivant :



1.2 Consistance des travaux

Le présent CCTP concerne la fourniture, le transport, la manutention et la mise en œuvre des sièges des amphithéâtres de toutes natures dans le cadre de la présente opération.

Les principales familles d'ouvrages sont recensées ainsi :

- Les sièges de gradins
- Les ouvrages divers associés

Par le seul fait de soumissionner, l'entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet compte tenu de ses particularités et de son environnement.

L'entreprise peut proposer au maître d'œuvre, en temps opportun, toutes modifications aux dispositions du projet qui soient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession, sans toutefois modifier le projet architectural.

L'entreprise doit le complet et entier achèvement de ses ouvrages, même s'il a été omis de mentionner, dans ces documents ou sur les plans, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement, et au parfait fonctionnement des installations projetées, et traitées à forfait.

Les différents éléments du CCTP et plans du maître d'œuvre, du dossier d'appel d'offres, forment un complexe indissociable, engageant globalement l'entreprise.

De plus, dans le cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas aux plans, l'entreprise est tenue d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, elle ne peut réclamer aucun supplément, en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés sur les plans d'une part, et sur le CCTP d'autre part, peuvent présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

1.3 Reconnaissance des lieux

L'entreprise reconnaît s'être rendue sur les lieux afin d'apprécier les difficultés d'accès et d'identifier précisément les ouvrages existants détruits et conservés, afin d'identifier toutes les incidences sur l'organisation de chantier, les moyens à mettre en œuvre, et toutes les mesures particulières à prendre pour assurer la réalisation de ses ouvrages dans les délais.

Elle reconnaît avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et aux fonctionnements du chantier (moyens de communication et de transport, possibilité de stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, ...).

1.4 Prestations prévues au présent corps d'état

1.4.1 Travaux

L'entreprise titulaire du présent corps d'état doit la totalité des prestations nécessaires à l'exécution des travaux, qui impliquent leur adaptation à la destination de l'ouvrage. Ces travaux comprennent en particulier :

- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages du présent corps d'état
- L'amenée et le repli du matériel, des engins de manutention et de levage des ouvrages du présent corps d'état
- La réception des supports
- Les échantillons demandés par le maître d'œuvre
- Les mises au point diverses
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages du présent corps d'état
- Les traitements de finitions des ouvrages suivant indication dans la description des ouvrages
- Le traitement des points singuliers liés à la mise en œuvre et la finition des ouvrages du présent corps d'état
- Les essais et contrôles réglementaires liés à ses prestations
- Le nettoyage et l'entretien des installations et des locaux, ainsi que l'enlèvement du matériel et des matériaux sans réemploi, déchets, débris et emballages divers
- Le tri sélectif des emballages et déchets, dans le respect de la législation en vigueur et des règles du chantier
- Le nettoyage des locaux et le repli des installations de chantier propres à l'entreprise

L'entreprise est responsable du choix et du mode de l'exécution des travaux. Les règles d'exécution qui lui sont imposées, par un visa du maître d'œuvre, des installations de chantier, des matériaux, des procédés d'exécution, les vérifications de chantier et essais laisseront subsister l'entière responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise doit s'assurer de la fiabilité de la méthode qu'elle a retenu, même si c'est celle proposée par le maître d'œuvre.

1.4.2 Echantillons, prototypes et essais

1.4.2.1 Echantillons

L'entreprise est tenue de présenter au maître d'œuvre un échantillonnage de ses matériaux et produits rentrant dans la réalisation des ouvrages afin que celle-ci puisse choisir en toute connaissance avant leur mise en œuvre.

Ces échantillons doivent correspondre aux caractéristiques techniques définies dans le cadre du descriptif.

L'entreprise établit durant la période de préparation, en accord avec le maître d'œuvre, la liste de tous les échantillons à présenter.

Pour orienter et arrêter son choix, le maître d'œuvre a la possibilité de demander des matériaux équivalents à ceux décrits dans le présent document. L'entreprise est alors tenue de les lui fournir.

L'entreprise est tenue de procéder s'il y a lieu à toutes les modifications nécessaires demandées par le maître d'œuvre jusqu'à complet accord de ceux-ci, dans le respect du calendrier d'exécution.

La présentation de ces échantillons se fait à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements. Aucun retard de chantier n'est toléré du fait d'un délai d'approvisionnement, l'entreprise étant tenue de prendre contact en temps utile avec ses fournisseurs.

Les échantillons restent à la disposition du maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils sont tous étiquetés et déposés au bureau de chantier ou dans un local prévu à cet effet.

Les échantillons sont compris dans le marché de l'entreprise.

La passation des commandes n'intervient qu'après accord du maître d'œuvre sur les matériaux présentés.

Ces échantillons à produire servent de base pour le niveau de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Ces échantillons ne sont pas réutilisés sur site.

1.4.2.2 Prototypes

Le maître d'œuvre peut exiger à l'entreprise la présentation de prototypes pour certains ouvrages de son corps d'état nécessitant une mise au point particulière, tant sur le plan technique que sur le plan esthétique.

La réalisation des prototypes fait partie des prestations dues dans le cadre du marché de l'entreprise et ne peut donner lieu à aucune demande de supplément.

Les prototypes sont conservés sur le site pendant toute la durée du chantier, ils ne peuvent en aucun cas être démolis sans l'accord du maître d'œuvre.

La démolition et l'évacuation des prototypes est à la charge de chaque entreprise pour les ouvrages le concernant.

Les prototypes doivent permettre de répondre aux exigences suivantes :

- Une exigence technique : vérifier à la fois la mise en œuvre correcte des matériaux, leur assemblage et les interfaces entre les différents corps d'état
- Une exigence en termes d'esthétique permettant de juger du rendu des matériaux, de matière, de volume, de finition... (liste non exhaustive)

Avant la réalisation, le soumissionnaire doit fournir et soumettre à l'agrément du maître d'œuvre :

- Des plans d'atelier y compris tous les détails nécessaires
- Un échantillonnage complet des matériaux de finition composant le prototype
- Un échantillonnage complet des couleurs de finition composant le prototype

Se reporter également aux pièces générales et communes du dossier marché.

1.4.2.3 Contrôles et essais

L'entreprise doit procéder elle-même ou faire procéder par un laboratoire agréé à tous les contrôles et essais contractuels prévus par la réglementation en vigueur.

Les essais ne doivent pas entraîner de perturbations dans le calendrier des travaux.

Ils feront l'objet de compte rendus écrits et détaillés qui seront soumis au maître d'œuvre avant réception des ouvrages.

En cas de litige, il pourra être fait appel, par le maître d'œuvre, pour des contre-essais en laboratoires, à des organismes spécialisés. En cas de résultat non favorable l'entreprise titulaire du présent corps d'état supportera les frais de ces contrôles.

1.5 Prestations exclues du présent corps d'état

Les Prestations suivantes (liste non exhaustive), sont exclues aux travaux du présent corps d'état :

- Les gradins et tous renforts de fixation en pied de gradins (A la charge du corps d'état Gradins fixes)
- La fourniture des prises de courants intégrées dans les ouvrages du présent lot (A la charge du corps d'état Electricité courant faible)

L'entreprise doit prendre connaissance des CCTP des autres corps d'état et du cahier de limites de prestations.

CHAPITRE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 Documents normatifs

L'ensemble des prescriptions contenues dans les règlements et normes énumérées ci-dessous doit être respecté. La liste ci-dessous est donnée à titre d'information pour l'entreprise, elle représente un minimum incontournable mais ne se veut pas exhaustive.

Dans le cas de contradictions entre le présent document et la réglementation en vigueur, l'entreprise doit proposer la solution répondant aux normes. Si un changement de normalisation intervient en cours de travaux, elle doit en faire part au maître d'œuvre qui prendra une décision en conséquence.

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des travaux faisant partie du présent corps d'état sont à réaliser selon les règles définies dans les documents suivants :

2.1.1 Normes

- NF P 08-301 Essais de résistance aux chocs. Corps de choc.

Normes et documents relatifs au bois :

- NF E 27-951 fixations sur structure bois (pointes),
- NF E 27-142 fixations sur structure bois (vis),
- NF E 91-131 fixations sur structure bois (agrafes),
- NF E 27-951 fixations sur structure bois (pointes).

Normes relatives aux panneaux de bois :

- NF B 54-200 définition et classement des panneaux bois,
- NF B 54-201 aspect des faces des panneaux en bois naturel,
- XP B 54-202 tolérances dimensionnelles des panneaux bois et placage en bois naturel.

Panneaux contreplaqués :

- NF B 54-155 spécifications générales,
- NF B 54-160 caractéristiques dimensionnelles,
- NF B 54-154 type de collage - définition - essais – qualification,
- NF B 54-161 panneaux extérieurs – spécifications.

Panneaux de particules :

- NF B 54-100 spécifications - classification – désignation,
- NF B 54-110 caractéristiques dimensionnelles.

Panneaux de fibres :

- NF B 54-050 : définition - classification - désignation,
- NF B 51-120 à 51-127.
- NF B 54-140 ; 51-150 à 51-152.
- NF B 51-190.

2.1.2 Autres documents

Tous les documents officiels connus à ce jour, toutes les règles et techniques de la construction (habituelles à la profession), toutes les règles de sécurité contre l'incendie et tous documents de caractères réglementaires applicables à la construction.

- Les textes législatifs et réglementaires
- Les fascicules du cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- Les règlements relatifs à la sécurité des travailleurs
- Les règles professionnelles
- Les règles de sécurité contre l'incendie
- Les réglementations relatives à la sécurité et à la santé conformément aux dispositions du code du travail et aux spécifications du coordinateur de sécurité (P.G.C.S.P.S.)
- Les décrets et textes réglementaires relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public
- Le code de l'environnement
- Les lois, les décrets, les arrêtés, les circulaires et les règlements sanitaires, ces documents étant nationaux, départementaux ou municipaux
- Les recommandations d'emploi des fabricants retenus
- Les Avis Techniques du C.S.T.B. des matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels bénéficiant d'une police particulière d'assurance dont l'attestation doit être fournie au maître d'œuvre

2.1.3 Pièces diverses constitutives du marché

L'entreprise doit prendre en compte les pièces constitutives du dossier marché, notamment :

- CCAP
- Permis de construire
- RICT
- PGCS
- Cahier de limites de prestations

Liste non exhaustive, se reporter à la liste des pièces dans le CCAP

2.2 Diagnostics - Rapports - Notices

Il est rappelé à l'entreprise qu'elle doit prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier marché et notamment de l'ensemble des diagnostics, rapports et notices citées dans le présent document. Le marché de l'entreprise intègre toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de ses ouvrages dans le respect des contraintes et des objectifs donnés dans ces documents.

2.3 Démarche environnementale

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une démarche environnementale pour la présente opération.

Le projet de restructuration et extension du Campus Paris République de l'ESCP Business School s'inscrit dans une démarche de développement durable et ainsi dans une volonté permanente de respect de l'environnement, du site et de ses occupants.

L'équipe de conception a pris en compte les exigences environnementales du maître d'ouvrage, qui doivent être appliquées et mises en œuvre avec soin lors de la réalisation, pour une parfaite adéquation du projet avec les objectifs environnementaux, et un fonctionnement optimal des bâtiments.

Lors de la réalisation du chantier, une grande attention doit être portée à la performance thermique des matériaux, la performance des systèmes énergétiques et le traitement de l'étanchéité à l'air. L'entreprise adjudicataire du présent corps d'état et ses sous-traitants s'engagent à participer à cette démarche notamment par le choix des produits et en respectant la réduction des nuisances de chantier. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de qualité environnementale dans les bâtiments et de réduire au minimum les impacts des travaux sur les travailleurs, le voisinage et l'environnement.

L'opération se veut ambitieuse sur le plan environnemental. Ainsi, afin de traduire cette ambition, les certifications et label environnementaux suivants sont engagés :

- Certification HQE Bâtiment durable 2016 Niveau Excellent
- Certification BREEAM Bespoke niveau Very Good
- Label Osmoz
- Certification Effinature
- Une démarche E3C1 (label E+C-) sur le volet extension et neuf de l'opération

Dans le cadre de cette démarche, l'entreprise a une obligation de résultat et doit consacrer le temps et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux visés.

L'entreprise doit se reporter à la notice sur les prescriptions environnementales jointe au dossier marché qui a pour objectifs de mettre en évidence l'ensemble des exigences de certifications et label précédemment cités qui sont incombées aux prestations travaux des entreprises en charges des différents corps d'états.

2.4 Performances générales des ouvrages

2.4.1 Performances au feu

L'entreprise doit prendre connaissance de la notice de sécurité incendie jointe au dossier marché.

Tous les éléments constitutifs du bâtiment doivent respecter les textes réglementaires relatifs à la protection contre l'incendie.

L'entreprise est tenue de se conformer aux règlements en vigueur, en particulier sur la qualité et la tenue au feu de ses matériaux.

Pour les divers classements au feu demandés sur les matériaux ou les ouvrages, l'entreprise a l'obligation de fournir des procès-verbaux d'essais établis par un organisme agréé.

La composition ainsi que la mise en œuvre de ces matériaux ou ouvrages sont conformes à ceux décrits sur les procès-verbaux.

Classement de l'établissement :

Les différents bâtiments du campus constituent un seul et unique établissement recevant du public au sens de l'article GN2.

L'espace commercial et l'espace de restauration au RDC ne sont pas isolés de l'établissement scolaire. L'ensemble constitue un groupement d'établissements non isolés entre eux selon l'article GN2.

Le campus est classé ERP de la 1^{ère} catégorie de type R avec activités secondaires de types L, N, S et X.

L'espace à vocation commerciale est classé en ERP de 1^{ère} catégorie de type N.

L'espace à vocation de restauration est classé en ERP de 1^{ère} catégorie de type M.

2.4.2 Performances acoustiques

Les performances acoustiques sont précisées dans la note acoustique du projet jointe au dossier marché.

L'entreprise doit se conformer et respecter en tout point la notice acoustique et prévoir dans son marché toutes les sujétions de mise en œuvre pour l'obtention des résultats requis.

L'entreprise doit fournir les procès-verbaux d'essais des matériaux mis en œuvre ainsi que les notes de calculs pour permettre, avant mise en œuvre, de contrôler la concordance avec les prescriptions et les objectifs visés.

2.4.3 Performances sismiques

Elles sont conformes aux exigences réglementaires suivant zone de sismicité de l'opération.

Suivant le zonage sismique de la France défini dans l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la ville de Paris est située en zone de sismicité à très faible risque (zone 1).

Pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

2.4.4 Accessibilité des PMR

L'entreprise est tenue de se conformer aux règlements en vigueur pour tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

Se reporter à la notice concernant l'accessibilité des handicapées.

2.5 Exécution des travaux

2.5.1 Stockage sur le chantier

Les stockages sur place sont réduits au minimum, afin d'éviter un encombrement inutile du site. Néanmoins, les ouvrages peuvent être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec le maître d'œuvre d'exécution.

Les modes de mise en stock sont définis par l'entreprise de façon à assurer notamment la protection efficace contre les chocs, les impacts, la pénétration d'humidité, les remontées d'eau par capillarité, les effets de condensation, etc... et de façon à éviter toutes déformations ou dégradations.

D'une manière générale tous les ouvrages sont stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure ou altérant leurs propriétés mécaniques ou esthétiques.

Les emplacements de stockage sont à définir avec le maître d'œuvre. Ils ne doivent affecter l'évolution des personnes sur le chantier ou le site, et ne pas gêner les manœuvres de véhicules.

L'entreprise doit tenir compte, en fonction du lieu de stockage, de la surcharge que celui-ci pourrait occasionner à la structure du bâtiment.

Tous les éléments présentant un défaut ou ayant été détériorés sont remplacés sur le champ (même s'ils sont déjà posés), et cela aux frais et à la charge de l'entreprise.

2.5.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

2.5.2.1 Supports

Le support doit présenter les qualités requises par la norme NF DTU de mise en œuvre, le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ou l'Avis Technique le concernant.

Il appartient à l'entreprise de signaler au maître d'œuvre les défauts susceptibles de nuire à la bonne qualité de ses travaux. Le seul fait de commencer les travaux indique l'acceptation par l'entreprise du présent corps d'état des éléments de support et toutes les sujétions sur ses travaux en découlant sont à sa seule charge.

2.5.2.2 *Contrôle avant pose*

Avant tout début d'exécution, l'entreprise doit contrôler les implantations et les aplombs des éléments sur lesquels reposent ses ouvrages. Les surfaces des supports doivent présenter en tout point une planéité et un état de surface conformes aux normes.

L'entreprise doit contrôler l'exactitude des repères de référence dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes).

Après acceptation des supports par l'entreprise du présent corps d'état, les ouvrages finis doivent présenter une qualité de finition correspondant aux tolérances admissibles des matériaux concernés.

L'entreprise reste responsable de toutes les mauvaises implantations et faux-aplombs.

L'entreprise doit également contrôler à la pose l'état de ses matériaux, les complexes et panneaux dégradés (cassures ou fissures) ne doivent pas être utilisés.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

2.5.2.3 *Conditions préalables à la pose*

Les supports sont réceptionnés conformément aux spécifications des normes DTU les concernant (aspect de surface, planéité, aplomb, alignement, etc...).

Avant toute intervention, conformément aux exigences du DTU, l'entreprise vérifie les conditions atmosphériques, la température des supports, ainsi que le taux d'humidité des supports.

Les travaux du présent corps d'état ne doivent être entrepris que dans des constructions accessibles, hors d'eau et hors d'air dont l'état d'avancement met les ouvrages à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau.

2.5.3 *Protection des ouvrages*

Avant commencement de ses travaux, l'entreprise doit la mise en place d'une protection efficace sur tous les ouvrages adjacents terminés ou existants risquant d'être détériorés.

L'entreprise conserve, jusqu'à la réception, la responsabilité, la garde et la surveillance de ses ouvrages et des accessoires, qu'il a mis en place. Elle en assure donc une protection efficace et adaptée aux matériaux afin d'éviter tous risques de détérioration.

Les protections sont déposées et évacuées avant la réception des ouvrages ou sur simple demande du maître d'œuvre.

2.5.4 *Entretien - Maintenance*

L'entreprise doit fournir une notice d'utilisation, d'entretien et de maintenance de ses ouvrages.

2.5.5 *Travaux défectueux*

Lorsque les matériaux ou le mode d'exécution d'une partie quelconque des travaux ne sont pas conformes aux spécifications correspondantes du présent C.C.T.P, et que ces écarts n'ont pas été validés par le maître d'œuvre, cette partie est considérée comme défectueuse.

Tous les travaux considérés comme défectueux doivent être repris avec l'approbation du maître d'œuvre, aux frais de l'entreprise.

2.5.6 *Nettoyage – Gestion des déchets*

L'entreprise doit également se reporter et respecter la charte de chantier jointe au dossier marché.

2.5.6.1 *Nettoyage en cours de chantier*

Pendant la durée du chantier l'entreprise doit le nettoyage et l'évacuation des gravois, des chutes, des emballages et des déchets divers provenant de ses ouvrages mis en œuvre sur le chantier.

Elle doit le nettoyage et l'évacuation de l'ensemble de ses déchets et gravats, ainsi que le nettoyage de toutes les salissures, projections, taches ... qu'elle peut avoir occasionné pendant l'exécution des travaux.

Elle doit également le nettoyage des abords et des aires de chantier souillées par ses travaux.
Ces nettoyages sont réalisés à l'avancement des travaux ou sur simple demande du maître d'œuvre.

2.5.6.2 Nettoyage en fin chantier

En fin de chantier, l'entreprise doit le nettoyage de l'ensemble de ses ouvrages.

Elle doit l'élimination des éventuels mousses et lichens.

Ces nettoyages sont effectués au moyen de produits appropriés de manière à ne pas altérer les ouvrages.

L'entreprise a également à sa charge la dépose et l'enlèvement de toutes ses protections provisoires, et ce à une date la plus proche possible de la réception, ou sur simple demande du maître d'œuvre.

2.5.6.3 Gestion des déchets

L'entreprise est responsable du tri, de l'évacuation et de la valorisation de ses déchets de chantier.

Les déchets de chantier sont triés et évacués jusqu'aux bennes présentes sur le chantier.

2.6 Matériaux, produits, composants

2.6.1 Origine des matériaux

L'entreprise est toujours seul et unique responsable des matériaux qu'il met en œuvre. Il lui incombe de choisir les produits et matériaux les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs du chantier.

Les matériels, produits, et matériaux constitutifs et constructifs sont rigoureusement neufs ou vierges.

Tous les produits utilisés sont de première qualité, ils proviennent de marques réputées bénéficiant de larges références d'application dans des ouvrages et sites comparables. Ils sont conformes aux réglementations en vigueur.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages sont proposés par l'entreprise en conformité avec les performances techniques et critères esthétiques décrits dans le présent document et dans les plans. Ils sont soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Aucune dérogation à l'emploi d'un matériau spécifié dans le CCTP n'est permise sans l'approbation écrite du maître d'œuvre.

L'entreprise assure la compatibilité de tous les matériaux et produits employés pour l'exécution des travaux, entre eux, avec leurs supports, avec les matériaux de calfeutrement, les joints et les produits de protection.

Les matériaux employés doivent avoir des qualités mécaniques compatibles avec les mouvements normaux des diverses parties de la construction, auxquels ils sont inévitablement soumis.

Il est donné la préférence à des produits et des matériaux ayant fait l'objet d'un contrôle technique avec recommandation favorable par un organisme officiel tel que le CSTB ou un bureau de contrôle national de renommée.

Par le fait de soumissionner, l'entreprise s'engage à obtenir du fabricant des produits proposés une assistance sur le site au démarrage du chantier et à chaque fois que le maître d'œuvre ou elle-même la juge nécessaire.

2.6.2 Marques

Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas.

L'entreprise peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base.

A l'appui de ses propositions, l'entreprise doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative.

2.6.3 Qualité environnementale des produits employés

Se reporter également à la notice des prescriptions environnementales jointe au dossier marché.

CHAPITRE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Fauteuils

Fourniture et mise en œuvre de fauteuils comprenant :

Structure

Dossier complètement rembourré avec structure portante en contreplaqué, fixée sur le côté avec une plaque en acier galvanisé.

Siège entièrement rembourré avec structure portante en contreplaqué, basculant par gravité, équipé d'un axe à triple rotation et d'une double plaque de support en acier galvanisé. Goupilles de rotation centrales pour empêcher le siège de tomber accidentellement. Système d'inclinaison du siège en nylon renforcé de fibres de verre noires.

Le retour en position de repos est assuré par un système de contrepoids en acier placé dans la partie postérieure de l'assise.

Toutes les pièces métalliques, visibles ou non seront traitées contre la corrosion et recevront une peinture de finition thermolaqué époxy dans la gamme RAL du fabricant.

Rembourrages

- Rembourrage en mousse de polyuréthane indéformable ignifuge, densité 40 kg/m³.
- Dossier en forme et réglable pour une parfaite vision et posture, hauteur dossier personnalisable.
- Côté et accoudoir en contreplaqué façonné entièrement rembourré et tapissé, fixation au sol à l'aide d'un système caché en acier thermolaqué.
- Les sièges rembourrés doivent satisfaire aux deux critères définis dans l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.

Revêtements

- Le revêtement sera réalisé en tissu 100% polyester (Radio), densité 560g/m², résistant à l'abrasion.
- Housses d'assises et de dossier amovibles avec fermeture éclair.
- Coutures réalisées avec double battement pour une plus grande résistance à l'usure.
- Teintes et couleur fil de couture au choix du maître d'œuvre.
- Fourniture d'un kit d'entretien et de nettoyage du revêtement, accompagné d'un manuel d'entretien détaillé.
- La composition des fauteuils respectera les prescriptions liées aux certifications environnementales.

Accessoires

- Intégration de prise de courant fourni par le lot Electricité, raccordement à la charge du présent lot.
- Intégration de tablettes écrites en HPL ou Hêtre, rabattable avec système anti-panique au moyen d'une articulation en acier à ressort, avec bras de support en aluminium
- Élément d'identification de la rangée et numérotation de la place

Caractéristiques techniques :

- Type MA-X des Ets ATOMA ou techniquement équivalent,
- Réaction au feu structure et panneaux : M3
- Réaction au feu des rembourrages : M3

Localisation

Suivant dossier de plans du maître d'œuvre, et notamment :

- Amphithorium au RDC et R+1 : Amphi. N° 1 et 2.

3.2 Sièges + Tablettes

Fourniture et mise en œuvre de fauteuils comprenant :

Structure

- Piètement central tubulaire de section rectangulaire en acier, servant de support au à l'assise, au dossier et à la table du rang de derrière,
- Platine de fixation au sol de forme carrée et support de table en acier, gousset de renfort assemblés par soudure,
- Support d'assise monobloc mécano soudé avec cache de protection du ressort à lame,
- Finition des éléments acier : thermolaquée, teinte RAL au choix dans la gamme du fabricant

Assise et dossier

- Assise relevable automatiquement par ressort à lame, système robuste et silencieux, avec butée de fin de course,
- Assise et dossier en multiplis de hêtre, de forme double galbe anti-varice, et chants arrondis,
- Fixation de l'assise sur la structure, compris bouchon cache vis noir en polyéthylène,
- Finition des bois vernis 2 couches de fond et 1 couche de finition,

Table filante fixe

- Table filante en multiplis de hêtre, compris traitement des chants, droite ou cintrée,
- Assemblage des plateaux par lamellos et plaque de joint métallique vissée en sous-face de la table,
- Fixation de la table sur chaque piètement de fauteuil, compris platine support et pied de renfort,
- Finition des bois vernis 2 couches de fond et 1 couche de finition,

Revêtements

- Placet de confort constitué d'une contrefiche, d'une mousse polyuréthane haute résilience,
- Remplacement des placets sans démontage complet de l'assise ou du dossier sur le piètement,
- Le revêtement sera réalisé en tissu 100% polyester (Trevira CS), densité 220g/m²,
- Housse en tissu en base, fil 100% polyester, agrafée sur contrefiche,
- Teintes et couleur fil de couture au choix du maître d'œuvre,
- Fourniture d'un kit d'entretien et de nettoyage du revêtement, accompagné d'un manuel d'entretien détaillé,

Accessoires et options

- Bandeau de courtoisie au premier rang, hauteur 200mm de finition identique à la table,
- Main courante au dernier rang largeur 100mm de finition identique à la table,
- Goulottes filantes encastrées sous la table, teinté noir,
- Réservation pour prises électriques sur les fauteuils ou les tables, teinté noir,

- Pannière porte document fixée en sous face de la table, teinté noir
- Numérotation des places et des rangées par jetons aluminium encastrés et collés sur le dossier
- Fourniture d'un kit d'entretien et de nettoyage du revêtement, accompagné d'un manuel d'entretien détaillé.

Caractéristiques techniques :

- Sièges + tablettes de type Thalès des Ets MUSSIDAN SIEGES ou techniquement équivalent,
- Essence bois : hêtre, certifié PEFC
- Finition bois : vernis naturel
- Tissus de type TREVIRA CS ou équivalent
- Poids tissus : 200 g/m²,
- Réaction au feu des tissus : M1
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Localisation

Suivant dossier de plans du maître d'œuvre, et notamment :

- Tables droites :
 - Salles de cours au R+1 : SDC n° 1, 2, 4, 5.
- Tables cintrées :
 - Salles de cours au R+1 : SDC n° 3.

3.3 Emplacements personnes à mobilité réduite

Fourniture et mise en œuvre d'une signalisation au sol des emplacements pour personnes à mobilité réduite.

Pièces de laiton en forme de demi-lune, au choix du maître d'œuvre.

Compris tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Localisation

Suivant dossier de plans du maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des Amphithéâtre et Salles de Cours (cf repérage Architecte).

3.4 Maintenance

Fourniture de fauteuils complémentaires pour maintenance.

Localisation

Provision pour 5 exemplaires de fauteuils complets.

Provision pour 15 exemplaires de sièges et tablettes complet (10 en droits et 5 en cintrés).

CHAPITRE 4 - OPTION

4.1 Restauration des sièges + tablettes

A la charge du présent lot le réemploi de sièges et tablettes existantes.

L'entreprise prévoira les travaux de dépoussiérage, nettoyage adapté, révision et réfection des éléments abîmés, remise en peinture de la structure métallique, rebouchements soignés et invisibles des trous, tous travaux nécessaires pour une remise en « parfait état » des existants.



La prestation comprendra également, la récupération des ouvrages stockés sur site après dépose, la restauration en atelier, et la livraison sur site. A la charge de l'entreprise la fourniture de l'ensemble des visseries et renforts nécessaires à la mise en œuvre sur gradins ou plancher béton.

L'entreprise est invitée à prendre connaissance de leur état sur site avant de remettre leur offre. A l'issue de cette visite, l'entreprise définira dans son offre le pourcentage récupérable pour une restauration en « parfait état » (à minima une salle complète). Le reste des ouvrages non restaurés étant débarrassé et évacué par le présent lot.

L'entreprise est tenue de garantir l'ensemble des sièges et tablettes restaurés ou fournis pour une durée minimale de deux (2) ans pièces et main-d'œuvre, à compter de la réception des travaux. Cette garantie couvre l'intégralité des défauts de fabrication, de montage et de pose, ainsi que toute défaillance fonctionnelle affectant la stabilité, la résistance mécanique ou l'usage normal des équipements.

L'entreprise s'assure et s'engage à ce que les ouvrages et matériaux utilisés soient assurables incendie et conformes aux exigences de sécurité en vigueur, tant en termes de réaction au feu que de comportement en cas d'incendie.

Les sièges et tablettes doivent présenter une bonne tenue dans le temps, avec une résistance durable aux usages intensifs de la vie scolaire, et être réalisés dans le respect strict des normes applicables au mobilier scolaire (notamment résistance, dimensions, sécurité, confort).

L'entreprise devra en outre souscrire et maintenir pendant toute la durée de garantie une assurance responsabilité civile et apporter toute autre garantie jugée utile par le maître d'ouvrage pour assurer la pérennité, la sécurité et la conformité technique de l'ensemble des équipements de la salle de cours.

Localisation

Suivant dossier de plans du maître d'œuvre, et notamment :

- Salles de cours au R+1 : SDC n° 1 et 2.